



**PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À LA PRÉSENCE DE PLOMB
DANS L'EAU POTABLE**

2022 - 2028

**Préparé par : Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et greffière-trésorière**

Juillet 2022

Table des matières

Table des matières	2
Mise en contexte.....	3
Mise en œuvre.....	3
Phase 1 - Inventaire des secteurs à prioriser	4
Phase 2 – Dépistage du plomb dans l’eau dans les secteurs ciblés	4
Phase 3 - Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.	4
2021.....	5
2022.....	5
2023.....	6
2024.....	6
2025.....	7
2026.....	7
2027.....	7
2028.....	8
Plan de communication	9
Lettre aux propriétaires des immeubles visés	9
Lettre de transmission des résultats.....	10
Compilation des résultats – Information sur les bâtiments où les échantillons ont été recueillis.....	14
Compilation des résultats – Résultats obtenus.....	15
Mesures correctives.....	16

Mise en contexte

En octobre 2019, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de faire passer la concentration maximale du plomb de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L dans l'eau potable afin de se conformer à la nouvelle recommandation établie par Santé Canada. C'est pourquoi les municipalités ont été invitées en juin 2020 à entreprendre l'élaboration de leur plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable en vue de la modification annoncée du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrerait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Ce document comprend les différentes actions que la Ville de Waterville mettra en œuvre pour assurer la protection des utilisateurs du réseau d'eau potable.

Mise en œuvre

Le plan consiste en 3 étapes divisées de la façon suivante:

1. Inventaire des secteurs à prioriser;

Cette phase consiste à cibler les secteurs ou des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées

2. Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés;

Cette phase consiste à vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences

3. Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.
 - a. Remplacement des entrées de service municipales.
 - b. Remplacement de la plomberie à l'intérieur des résidences.

Phase 1 - Inventaire des secteurs à prioriser

Phase 1 – Objectifs	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">• Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.• Identifier les immeubles de 8 logements et moins construits entre 1940 et 1955.	<ul style="list-style-type: none">• Inventaire• Informer les citoyens des secteurs visés	Juillet 2022

Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 – Objectifs	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">• Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.	<ul style="list-style-type: none">• Échantillonnage• Communication des résultats aux propriétaires	<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année• Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3 - Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.

Phase 2 – Objectifs	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">• Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.• Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.• Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.	<ul style="list-style-type: none">• Communication des résultats aux propriétaires• Réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none">• Dans les 30 jours suivant la réception des résultats• Dès que possible

2022

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2021	Bâtiments publics – Hôtel de ville	1	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2021

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1774, chemin Tremblay	1986
1811, chemin Tremblay	1958

2022

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2022	Chemin Tremblay	2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2022

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1736, chemin Tremblay	1945
1768, chemin Tremblay	1940

2023

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2023		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2023

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1795, chemin Tremblay	1945
1324-1328, chemin Favreau	1950

2024

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2024		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2024

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1811, chemin Tremblay	1958
1341-1349, chemin Favreau	1955

2025

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2025		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2025

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1382, chemin Favreau	1960
1427, chemin Favreau (école)	1960

2026

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2026		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2026

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1412, chemin Favreau	1960
1497, chemin Favreau	1960

2027

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2027		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2027

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1751, chemin Tremblay	1962
1394, chemin Favreau	1920

2028

Année	Secteur	Nombre d'échantillons	Actions	Échéancier
2028		2	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2028

Sites de prélèvement potentiel	
Adresse	Année de construction (rôle)
1455, chemin Favreau	1905
1444, chemin Favreau	1914

Plan de communication

Lettre aux propriétaires des immeubles visés



Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entré en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.), utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur, qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce qu'elle a été construite entre 1940 et 1955

La visite à votre domicile devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il sera important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec Mme Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière au 819 849-7740 ou par courriel à info@ste-edwidge.ca

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et greffière-trésorière

Lettre de transmission des résultats



Aux occupants du [adresse]

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Vous trouverez un tableau au verso vous permettant d'interpréter les résultats obtenus.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions relatives aux résultats.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et greffière-trésorière

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre	
Situation	
Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre ($\leq 1,0$ mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme relative au cuivre ($> 1,0$ mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Voir la feuille « Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre » ci-jointe.

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb	
Situation	
Résultat inférieur à 0,002 mg/L	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L).

<p>Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)</p>	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.</p> <p><u>Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb</u>, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</p>
<p>Résultat supérieur à la norme de 0,005 mg/L (communiquez dans les meilleurs délais avec la Ville)</p>	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.</p> <p>Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</p>

Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre

- Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.
- En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.
- Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.

Recommandations générales pour la consommation de l'eau

- Toujours utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel.
- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide.
- Après une période de stagnation de l'eau, comme le matin au réveil ou en revenant le soir, purger la tuyauterie en laissant couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet encore une ou deux minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.
- Pour réduire la concentration de cuivre dans l'eau consommée, on peut aussi utiliser un dispositif de traitement, comme un pichet filtrant ou un filtre installé au robinet ou sous l'évier. Toutefois, il est important de s'assurer que le dispositif utilisé est certifié pour la réduction du cuivre dans l'eau et de suivre les instructions du fabricant concernant son installation et son entretien, par exemple la fréquence de remplacement des filtres. Les normes NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, filtres au charbon au robinet) et NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse sous l'évier) permettent de s'assurer de l'efficacité de ces dispositifs pour l'élimination du cuivre dans l'eau.
- Comme le cuivre ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Mesures correctives

Cette section détaille les différentes actions possibles dans le cas d'un dépassement de normes. Plusieurs aspects influenceront le type de mesures qui seront nécessaires pour corriger la situation.

Remplacement de la plomberie à l'intérieur d'une résidence

L'âge du secteur visé et l'homogénéité des années de construction auront une influence sur le type d'intervention nécessaire. Dans le cas où un seul résultat est en dépassement des normes établies dans un secteur, le remplacement des infrastructures publiques ne sera probablement pas à prioriser. Dans ce cas, il faudra évaluer le type de plomberie installé à l'intérieur de la résidence ainsi que le type de soudure utilisée. Dans le cas où une source potentielle de contamination est trouvée, il sera recommandé aux propriétaires de mandater un professionnel pour la modification ou le remplacement de la plomberie.

Ajustement chimique de l'eau

Dans le cas où des résultats en dépassement des normes sont retrouvés dans plusieurs secteurs et qu'aucun lien n'est établi avec la plomberie de la résidence ou le type de conduite publique. Les caractéristiques de l'eau pourraient être à vérifier, la présence de composantes chimiques dans l'eau peut avoir un effet d'accroître la quantité de plomb ou de cuivre.

L'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau prend plusieurs années. Il convient donc de déterminer les actions qui seront réalisées pour diminuer l'exposition des personnes concernées par la présence de plomb dans l'eau potable pendant cette période.

Remplacement de l'entrée de service

Dans le cas où plusieurs échantillons démontrent un dépassement de norme dans un secteur spécifique, il pourrait être nécessaire d'effectuer un remplacement des branchements de service ou des conduites d'aqueduc de ce secteur.

Une évaluation plus approfondie en lien avec le nombre de branchements, l'âge de ceux-ci et le coût de remplacement sera nécessaire avant d'entreprendre les travaux de remplacement.